



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BICARBONATE DE SOUDE
 Code du produit : SSN099
 Numéro d'enregistrement (REACH) : 01-2119457606-32

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant - désodorisant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes.
 Adresse : Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES CEDEX 1.FRANCE.
 Téléphone : 04 66 02 16 16. Fax : 04 66 26 90 09.
 qualite@notilia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
 Cette substance ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).
 Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Conseils de prudence - Généraux :
 P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.
 La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: SSN207 CAS: 144-55-8 EC: 205-633-8 REACH: 01-2119457606-32			>99%
HYDROGÉNOCARBONATE DE SODIUM			

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'air libre.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
Se rincer la bouche à l'eau. Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : pas de danger particulier à signaler. En cas de concentrations plus élevées : irritation légère.
Contact avec la peau : pas de danger particulier à signaler. Exposition répétée ou prolongée : le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le dessèchement de la peau.
Contact avec les yeux : le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.
Ingestion : l'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

Pas de précautions spéciales requises.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Éviter la formation de poussières.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).
Balayer pour éviter les risques de glissade.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Éviter tout mélange avec un acide dans les égouts (formation de gaz).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.
Conservé dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Se laver les mains après chaque utilisation.
- Assurer une ventilation adéquate.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Réduire au minimum la production et l'accumulation de poussières.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

- Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

- Conserver hors de la portée des enfants.
- Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé, proprement étiqueté, dans un endroit sec.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles (acides en particulier).

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Polyéthylène
- Papier + PE

Matériaux de conditionnement inappropriés :

Aucune donnée n'est disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Cette qualité du produit n'est pas destinée aux applications pharmaceutiques ni aux applications alimentaires humaines ou animales.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Bicarbonate de sodium (N°CAS : 144-55-8) : TWA = 10 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Utiliser un respirateur avec un filtre homologué. Type de filtre recommandé : P2

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Poudre.
-----------------	---------

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non précisé. Base faible.
pH en solution aqueuse :	=< 8.6 (50g/l d'eau à 20°C)
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	2.2 (20°C)
Hydrosolubilité :	Partiellement soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aspect : fine poudre blanche.

Odeur : inodore.

Température de décomposition : > 50°C

Pression de vapeur à 100°C : 975 hPa

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Se décompose par simple élévation de la température.

10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Éviter :

- la formation de poussières
- la chaleur
- l'échauffement
- l'humidité

Ne pas surchauffer afin d'éviter une décomposition thermique.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- métaux alcalins
- aluminium

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

HYDROGÉNOCARBONATE DE SODIUM (CAS: 144-55-8)

Par voie orale :	DL50 > 4000 mg/kg Espèce : Rat Autres lignes directrices
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 4.74 mg/l Espèce : Rat EPA OTS 798.1150 (Toxicité aiguë par inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Lapin - Pas d'irritation de la peau
Faible irritation possible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Lapin - Pas d'irritation des yeux
Faiblement irritant.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité :**

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction :**

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration :**

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

HYDROGÉNOCARBONATE DE SODIUM (CAS: 144-55-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 7100 mg/l
Espèce : Lepomis macrochirus
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 4100 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

NOEC > 576 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours

**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Soluble dans l'eau. Mobilité élevée.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Nomenclature des installations classées (Version 40 de avril 2017, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite

Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)		
	1. Fabrication industrielle par transformation chimique	A	3
	2. Autres fabrications industrielles	A	2
	3. Fabrication non industrielle		
	La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j	D	
Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.			
Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.			

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur

l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.